

20 juil 2004 -19:00

Zoom sur la dispense pour reprise d'études

Chaque année, le Comité de gestion de l'ONEM statue sur les professions qui présentent une pénurie de main-d'œuvre.

Dans ce cadre, l'ONEM accorde une dispense aux chômeurs qui veulent suivre une formation menant à l'exercice d'une de ces professions

Chaque année, le Comité de gestion de l'ONEM statue sur les professions qui présentent une pénurie de main-d'œuvre. Dans ce cadre, l'ONEM accorde une dispense aux chômeurs qui veulent suivre une formation menant à l'exercice d'une de ces professions

Cette mesure permet aux intéressés de garder leur droit aux allocations de chômage tout en étant dispensés de certaines de leurs obligations. A ce propos, l'ONEM édite une brochure «Zoom sur la dispense pour reprise d'études dans une profession en pénurie». Les personnes qui bénéficient de la dispense:- peuvent refuser un emploi convenable;- ne doivent plus être disponibles sur le marché de l'emploi;- ne doivent plus être inscrits comme demandeurs d'emploi;- ne doivent plus se présenter au contrôle communal. Cette brochure est destinée aux chômeurs complets indemnisés qui ont terminé leurs études depuis au moins deux ans et qui n'ont pas obtenu de diplôme de fin d'études de l'enseignement supérieur. Le folder reprend la liste des professions en pénurie ainsi que les démarches à effectuer auprès des différents organismes (bureau du chômage, établissement d'enseignement) pour bénéficier de la dispense. La brochure, dont vous trouverez un exemplaire en annexe, est disponible dans tous les bureaux du chômage de l'ONEM et les bureaux de placement du FOREM et également sur le site internet de l'ONEM www.onem.fgov.be dans la rubrique «nouveau».